



Les Classes du Rock ASBL

Règlement d'Ordre Intérieur

A. Généralités

1. les Classes du Rock et le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)
2. application du R.O.I.
3. la Direction
4. infractions de tiers
5. compétence des tribunaux

B. Dispositions concernant l'ensemble des personnes

1. respect des personnes et des biens
2. accident
3. le matériel
4. légalité des œuvres enseignées
5. organismes extérieurs
6. sanctions

C. Dispositions concernant spécifiquement les élèves

1. formalités d'inscription
2. les absences
3. annulation d'un cours
4. concert de fin d'année scolaire
5. les mineurs
6. obligation d'effectuer les formalités
7. qualité d'élève
8. montant des cours non-restituable
9. matériel des élèves
10. retard de paiement, clause pénale recouvrement
11. fichier informatique
12. sanctions

A. Généralités

1. Les Classes du Rock et le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

Les Classes du Rock ASBL ou « les Classes », organise des cours de musique, principalement de type rock, à destination d'élèves, et assurés par des professeurs.

L'ASBL possède un Conseil d'Administration et organise des assemblées générales tel que stipulé dans ses statuts et les lois.

Un Conseil de Direction (la Direction), composé des administrateurs et des professeurs responsables de chaque instrument, élabore les propositions liées au fonctionnement des Classes.

Les Classes se réservent le droit de modifier annuellement les tarifs qui seront applicables pour l'année scolaire à venir. Les nouveaux tarifs sont communiqués avant le début des inscriptions.

Les droits et obligations des élèves sont précisés dans le présent règlement d'ordre intérieur.

2. Application du R.O.I.

Par la signature du présent règlement, l'élève reconnaît avoir pris connaissance de celui-ci et en avoir reçu un exemplaire. Il donne sans réserve son entière adhésion à ce règlement ainsi qu'aux modalités des activités proposées par les Classes.

Ce règlement est de stricte application. Il est affiché dans les locaux des Classes ; des exemplaires sont mis à la disposition des élèves, professeurs, et tiers.

3. La Direction

La Direction est l'interlocutrice directe pour tout ce qui concerne la bonne marche de l'établissement. Elle peut être contactée dans les locaux des Classes, par e-mail, par courrier postal, ou par téléphone aux numéros affichés dans les locaux des Classes.

La Direction établit les horaires de cours. Elle répartit les élèves dans les différents cours, selon leurs aptitudes et capacités.

La Direction fixe le calendrier des évaluations, concerts, cours d'ensemble, et toute activité organisée par elle.

L'ensemble des membres de la Direction ou du corps enseignant est habilité à faire respecter les règles contenues dans le présent Règlement d'Ordre Intérieur.

4. Infractions de tiers

Les Classes ne portent aucune responsabilité quant aux infractions à ces règles commises par ses membres ou par des tiers.

Les Classes ne pourront être tenues pour responsables des infractions aux dispositions de ce règlement, ou d'une loi quelconque, commises par ses élèves, ses professeurs ou par un tiers quelconque.

Les père, mère ou tuteur sont civilement responsables des actes effectués par les enfants mineurs et de toutes les conséquences de ces actes.

5. Loi applicable et compétence des tribunaux

En cas de contestation, seule la loi belge est d'application. Tout litige sera porté devant les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles.

B. Dispositions concernant l'ensemble des personnes

1. Respect des personnes et des biens

Les élèves et les professeurs sont tenus de respecter le personnel et les autres élèves et professeurs. Ils doivent également respecter les locaux, leur aménagement, le mobilier, et le matériel. Une tenue correcte et un langage convenable sont de mise au sein de l'établissement.

Il est interdit :

- de fumer dans les locaux des Classes
- d'y boire ou d'y manger, sauf si un espace prévu à cet effet est aménagé et signalé
- d'y pénétrer en rollers, trottinette, etc.
- d'y pénétrer avec un matériel de lecture de médias portable et de créer des nuisances sonores pouvant gêner les autres élèves, les professeurs, ou toute personne du voisinage des Classes du Rock.

Chacun est prié de respecter, et faire respecter, la propreté des locaux, et d'utiliser les poubelles.

La configuration des locaux requiert une utilisation raisonnable et modérée des différents systèmes d'amplification. Durant les cours, le volume des amplificateurs ne pourra jamais être réglé, de manière à constituer une gêne pour les personnes à l'intérieur du bâtiment, ou à l'extérieur de celui-ci.

La participation aux cours dans un état de conscience modifié par la consommation de produits licite ou non, est interdite. Cette mesure est d'application pour toute personne pénétrant dans les locaux des Classes.

Dans le cadre des activités des Classes du Rock, chacun est prié de se conformer aux dispositions légales, en matière de produits stupéfiants, et de consommation de boissons alcoolisées, par exemple.

Les Classes ne sont pas responsables des vêtements et objets personnels des élèves et professeurs.

2. Accident

Tout accident, quel qu'en soit la nature, qui surviendrait dans le cadre des activités des Classes du Rock, doit être signalé dans les meilleurs délais au secrétariat.

3. Le matériel

Du matériel nécessaire aux cours est mis à disposition des élèves et professeurs. Ce matériel doit être protégé, utilisé en « bon père de famille », et selon les prescriptions du constructeur. Il est interdit de déplacer ce matériel, hors du local (salle de cours) où il est entreposé.

Chacun est responsable du matériel mis à sa disposition. La disparition de matériel ou les dégâts causés volontairement ou par négligence au matériel mis à disposition ou présent dans les locaux entraîneront réparations, qui seront à charge des personnes incriminées. Les auteurs de dégâts peuvent faire l'objet de sanctions dans les cas graves ou répétés (voir chapitre concerné).

Il est interdit d'utiliser les ordinateurs en violation des lois applicables. Il est notamment interdit de transmettre ou de visionner du matériel et des sites menaçants, diffamants, racistes, obscènes, pornographiques ou harcelants.

4. Légalité des œuvres enseignées

Les Classes veillent à ce que n'entrent pas dans les musiques enseignées des œuvres à caractère pornographique ou raciste, attentant à la dignité humaine, et faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales.

5. Organismes extérieurs

Les sociétés et institutions ayant la personnalité juridique, ainsi que tout autre organisme, doivent fournir les pièces justificatives nécessaires et l'autorisation signée des personnes qualifiées pour agir valablement en leur nom ; elles devront, le cas échéant, se conformer à un règlement spécial élaboré à leur intention. Les pièces ne sont en aucun cas restituées au déposant.

Ces sociétés, institutions et organismes doivent donner procuration écrite à la personne responsable qu'ils délèguent pour les représenter.

6. Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent règlement d'ordre intérieur peut donner lieu à une mesure d'exclusion.

Enumération non-exhaustive des points considérés comme faute grave :

- la fraude, tentative de fraude, et falsification de documents.
- Les dégradations volontaires
- Les actes de violence physique et/ou verbale
- Le vol, quel qu'en soit son importance
- Les trafics divers, l'abus d'alcool, la consommation ou le trafic de stupéfiants
- L'atteinte à l'image et/ou à la vie privée de personnes fréquentant l'école ainsi qu'à l'école elle-même
- Le harcèlement moral
- Le harcèlement sexuel
- ...

Des dommages et intérêts peuvent être réclamés par les Classes du Rock, dans le cas où certains comportements ou déclarations, dans le cadre ou en-dehors des activités des Classes, nuiraient à l'image ou à la réputation des Classes du Rock.

C. Dispositions concernant spécifiquement les élèves

1. Formalités d'inscription

Toute personne qui désire s'inscrire reçoit un formulaire à remplir et à signer. Elle est tenue de présenter une pièce d'identité valable, de fournir toutes les informations et documents nécessaires énumérés dans le formulaire d'inscription ou de réinscription.

Elle est tenue de payer la cotisation annuelle correspondant à la catégorie d'élève à laquelle elle appartient, **au plus tard 15 jours avant le début du cours concerné (ou à une autre date éventuellement indiquée par la Direction de l'Ecole)**. La date de paiement qui fait foi, est celle d'arrivée sur le compte des Classes du Rock.

3 catégories sont initialement prévues : débutant, moyen, confirmé. Le Conseil de Direction a le pouvoir de faire des propositions de modification de ces catégories.

Le Conseil de Direction est souverain pour décider de l'affectation à un groupe d'un élève en fonction de son niveau et d'autres critères.

De manière générale, toutes les formalités sont à effectuer au plus tard deux semaines avant le début de la période de cours concernée.

Le fait de payer un droit d'inscription ne peut jamais être interprété comme un contrat de type commercial entre l'établissement et/ou le professeur et/ou l'élève.

L'élève inscrit régulièrement à la fin d'une année scolaire bénéficie d'une priorité d'ancienneté pour la réinscription pour l'année scolaire suivante.

Cependant, il y a perte de cette priorité dans les cas suivants :

- ne pas avoir réglé sa cotisation 15 jours avant le 1^{er} cours de l'année, ou à une autre date éventuellement indiquée par la Direction de L'Ecole
- avoir des dettes envers les Classes du Rock
- être absent au concert de fin d'année

2. Les absences

L'élève absent au cours ne peut prétendre au remboursement de son droit d'inscription. Toute absence doit être au préalable signalée par l'élève, ses parents, ou une personne responsable.

Un élève qui ne souhaiterait pas participer au spectacle de fin d'année doit en avertir le secrétariat au début du troisième trimestre scolaire (c'est-à-dire avant les répétitions générales).

La Direction se réserve le droit de ne pas inscrire au spectacle de fin d'année, un élève dont les absences auraient été trop fréquentes.

3. Annulation d'un cours

En cas d'absence d'un professeur et de son remplaçant, l'heure de cours est annulée et remboursée aux élèves dans le mois de l'annulation.

En cas de non remboursement de l'heure de cours annulée dans le mois de l'annulation, le montant devant être remboursé sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt au taux de 8% l'an à dater de l'échéance et jusqu'à parfait paiement.

De plus, toute heure de cours annulée et non remboursée dans le mois de son annulation entrainera la déduction de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 10% de la somme en principal, intérêts et frais, avec un montant minimum de 50 euros.

Il est possible que l'heure de cours soit reportée (et non annulée), mais uniquement avec l'accord explicite des élèves concernés, et seulement si cet accord ne perturbe pas le déroulement normal des activités.

4. Concert de fin d'année scolaire

L'élève ne participant pas au concert de fin d'année, ne pourra pas participer aux répétitions (cours d'ensemble du dernier trimestre). Aucun remboursement ne pourra être sollicité par cet élève pour les cours d'ensemble du dernier trimestre.

L'élève est tenu de déclarer sa non-participation au concert de fin d'année au plus tard avant le 5ème cours du dernier trimestre. En cas de manquement à cette obligation, l'élève sera réputé participant au concert de fin d'année.

5. Les mineurs

Le mineur d'âge, de moins de 18 ans, et en général toute personne n'ayant pas la capacité requise, doit déposer une autorisation écrite et signée par son représentant légal.

6. Obligation d'effectuer les formalités

Les formalités d'inscription d'un nouvel élève, ou celles de réinscription sont obligatoires pour assister aux cours. De plus, il doit répondre aux conditions suivantes :

- avoir atteint l'âge minimal requis
 - posséder, s'il échet, les capacités et aptitudes particulières fixées par le Conseil de direction
 - s'engager à suivre toutes les périodes de cours hebdomadaires organisées pour le cours concerné
- Les inscriptions ne seront acceptées qu'en fonction du nombre de places disponibles dans chaque discipline, jour de cours, niveau, etc.

7. Qualité d'élève

La qualité d'élève, est personnelle. La carte d'élève est nominative, individuelle et non cessible, elle reste la propriété des Classes.

8. Montant des cours non-restituable

Le montant des cours n'est en aucun cas restitué et ne peut servir de caution. Les cours manqués par les élèves ne sont pas rattrapables, et les Classes n'en sont redevables en aucun cas.

9. Matériel des élèves

Les élèves sont tenus d'acquérir certaines méthodes ou autre matériel didactique, ainsi que leur l'instrument. Par ailleurs, leur instrument doit être accompagné des accessoires, en bon état, et accordé avant leur entrée dans la salle de cours, afin de ne pas perturber l'heure de cours.

10. Retard de paiement

Toute cotisation impayée à son échéance sera majorée, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard conventionnels au taux de 8 % l'an à dater de l'échéance de la cotisation jusqu'au complet paiement.

De plus, toute cotisation impayée à son échéance entrainera la déduction de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 10% de la somme en principal, intérêts et frais, avec un montant minimum de 50 euros.

Un forfait de 5 euros sera facturé automatiquement lors de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée.

11. Fichier informatique

Les données recueillies lors de l'inscription sont reprises dans le fichier informatisé des Classes en vue d'assurer la gestion de l'école.

Les élèves ont accès à ces données et peuvent en demander la rectification.

Tous les traitements de données à caractère personnel effectués par les Classes respectent les lois et règlements relatifs à la protection de la vie privée et feront l'objet d'une déclaration à la Commission de protection de la vie privée, le cas échéant.

12. Sanctions

En cas de manquements par l'élève aux obligations découlant du présent règlement, les Classes peuvent prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

En cas d'exclusion définitive, le contrat conclu entre les Classes et celui-ci est résilié aux torts exclusif de l'élève.

Le dommage des Classes du Rock découlant exclusivement de la rupture du contrat aux torts de l'élève sera valablement indemnisé par le solde de la cotisation annuelle payée par l'élève.

3 absences successives sans en avertir au préalable les Classes, constitue un manquement aux obligations découlant du présente règlement et constituent un motif d'exclusion.

Appel de la décision d'exclusion peut être fait par l'élève auprès du même Conseil d'Administration des Classes dans les 8 jours de la décision. Celui-ci statuera à nouveau, souverainement, sur le cas, après avoir entendu les parties en cause.

Cet éventuel retrait n'empêche pas l'action en justice des Classes, si leur conseil d'Administration jugeait que le préjudice devait entraîner demande à réparation.